



RIVARENNES

DOSSIER D'INFORMATION
COMMUNALE DES RISQUES MAJEURS



DICRIM

DOCUMENT IMPORTANT – A CONSERVER

A RETROUVER AUSSI SUR NOTRE SITE INTERNET

Décembre 2023

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR !

La sécurité des habitants de RIVARENNES est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le Document d'Information Communal – le DICRIM - que vous tenez dans vos mains vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune vient de mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Agnès BUREAU
Maire



QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine et quelquefois imprévue d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Par définition, le risque majeur se caractérise par une faible probabilité.

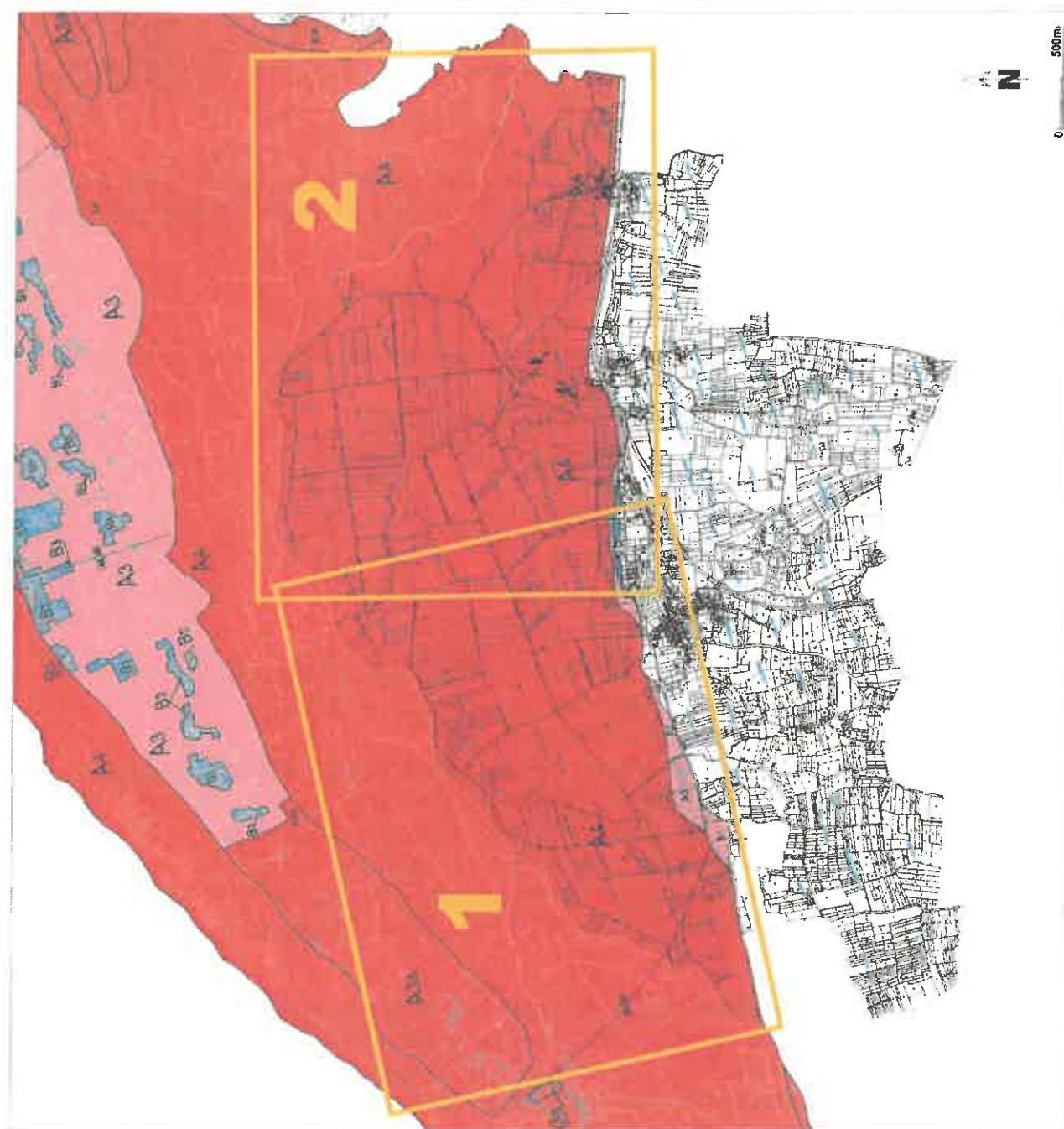
Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

RIVARENNES est concernée par 6 risques classés en deux catégories :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, feux de forêts, aléas climatiques (tempête, grand froid et canicule).
- **les risques technologiques** : risque nucléaire et transports de matière dangereuse.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATION



Rivarennès

Extrait du PPR inondation
du Val de Bréhémond-Langeais

approuvé le 21 juin 2002

Plan de situation

A zone inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle

- A1 **saie faible**
- A1b **secteur fréquemment inondable**
par débordement de rivière
- A2 **saie moyen**
- A2a **secteur fréquemment inondable**
par débordement de rivière
- A3 **saie fort**
- A3a **secteur fréquemment inondable**
par débordement de rivière
ou remontée de nappe
- A4 **saie très fort**

B zone inondable urbanisée

- B1 **saie faible**
- B1b **centre bourg ancien et centre ville**
à forte densité de constructions et / ou d'habitants
- B2 **saie moyen**
- B2b **centre bourg ancien et centre ville**
à forte densité de constructions et / ou d'habitants
- B3 **saie fort**
- B3b **centre ville et centre bourg ancien**
à forte densité de constructions et / ou d'habitants

— 16,50 — Cote des plus hautes eaux connues - en m. NGF -
Ligne de zone au de seuil
Ligne commandée

- A4, A1a, A2a, A3a
- A1, A2, A3
- B1, B2, B3
- B1b, B2b, B3b



LE RISQUE D'INONDATION



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux de pluie
- des crues torrentielles (exemple : Vaison-la-Romaine)
- un ruissellement en secteur urbain (exemple : Nîmes)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et de la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION SUR NOTRE COMMUNE ?

La commune de Rivarennes est concernée par des inondations de type :

- Inondation de plaine par débordement de l'Indre
- Inondation par « remous » de la Loire dans la basse vallée de l'Indre, susceptible d'être aggravée par le fonctionnement des déversoirs de Villedandry
- Inondation du val par rupture de la digue en rive gauche de la Loire
- Inondation du val par surélévation de la nappe phréatique

La hauteur des plus hautes eaux connues, correspondant à la crue de 1856, atteint 40.5 m NGF à l'amont de la commune et à 39.5 m NGF à l'aval de la commune.

LA PRÉVENTION

Par la maîtrise de l'urbanisation Le RNU (Règlement National d'Urbanisme) – intègre les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation – PPRI – du Val de Bréhémont–Langeais (interdiction de construire, prescriptions particulières...)

La mise en place par le maire du Plan Communal de Sauvegarde – P.C.S.

LA PRÉVISION DES CRUES

La surveillance des cours d'eau par un réseau automatisé permet au service de prévision des crues d'alerter le Préfet dans des délais nécessaires à la bonne information des riverains.

Une fois l'alerte de crue annoncée, les informations sur le suivi de l'évolution de la situation sont disponibles sur les réseaux suivants :

- **PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE** : message sur serveur vocal au 0825 150 285
www.vigicrues.gouv.fr
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/indre-et-loire>



LE RISQUE D'INONDATION - CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fermez la porte, les aérations



coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

AVANT

- ❖ En zone inondable éviter les surfaces habitables, les réseaux électriques ou téléphoniques
- ❖ Assurer la conformité des branchements au réseau public d'assainissement (étanchéité des réseaux privatifs situés sous le niveau de la chaussée)
- ❖ Prévoir l'obturation des parties basses et rehausser objets et mobiliers
- ❖ Posséder un transistor à pile
- ❖ Amarrer les différentes cuves (gaz, fioul)

À l'annonce de pluies intenses :

- ❖ Fermer portes, fenêtres et aérations
- ❖ Veiller à l'étanchéité des parties basses
- ❖ Couper le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble)
- ❖ Ranger au sec produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...)
- ❖ Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés
- ❖ Faire une réserve d'eau potable en étage
- ❖ Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages

PENDANT

- ❖ S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- ❖ Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et l'école s'occupe d'eux
- ❖ Libérer les lignes téléphoniques pour les secours
- ❖ Ne pas s'engager en zone inondée
- ❖ Écoutez la radio
- ❖ Évacuer sur ordre seulement

APRÈS

- ❖ Aérer et désinfecter les pièces
- ❖ Chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent
- ❖ Rétablir l'électricité : uniquement après intervention d'un professionnel et sur installation sèche
- ❖ Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...)
- ❖ Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles)



LE RISQUE CLIMATIQUE



DÉFINITION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTS RISQUES CLIMATIQUES

Le risque climatique dû à une perturbation atmosphérique peut se décliner de plusieurs manières :

- Une tempête et ses vents violents
- Un orage violent et ses fortes précipitations
- Un refroidissement intense des températures combiné à de fortes chutes de neige ou une constitution de verglas
- Une forte chaleur – canicule

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Les aléas climatiques ne peuvent être maîtrisés, mais un certain nombre de mesures sont prises pour en réduire les effets.

Les services de Météo France, diffuse une carte de vigilance auprès du public par l'intermédiaire :

- des médias (radios – TV)
- du site Internet www.meteo.fr
- des répondeurs téléphoniques de Météo France au 0 892 68 02 37 ou 0 892 68 00 00

4 couleurs de vigilance à connaître :

ROUGE :

- une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

ORANGE :

- soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux

JAUNE :

- Soyez attentif

VERT :

- Pas de vigilance particulière

Le maire peut, à la demande du Préfet, mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde afin de coordonner les secours sur le territoire communal.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE RISQUES CLIMATIQUES



EN CAS DE TEMPÊTE - ORAGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents ; empruntez les grands axes de circulation.



GRAND FROID - NEIGE – VERGLAS

- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation, prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Évitez les expositions prolongées au froid et les sorties aux heures les plus froides



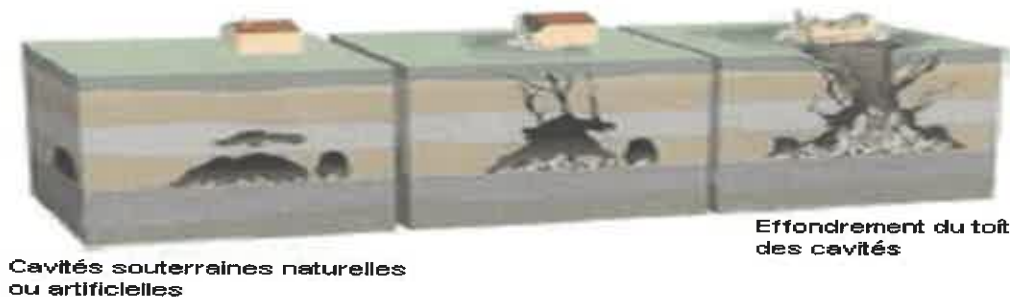
CANICULE

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais,
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif,
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes,
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.





LE MOUVEMENT DE TERRAIN



QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en relation avec la nature et la disposition des formations géologiques. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Deux types de mode de manifestation sont constatés :

- Un affaissement et un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, de chutes de bloc, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, de ravinements, selon configuration des coteaux.
- Des phénomènes de gonflement ou retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux.

QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR NOTRE COMMUNE ?

Le risque de mouvement de terrain est lié à la présence d'escarpements importants et/ou de nombreuses cavités souterraines minant les coteaux.

Ces mouvements de terrain peuvent se traduire par des chutes de blocs, des effondrements et des glissements de terrain.

PRÉVENTION

Un zonage de l'aléa « mouvement de terrain » a été réalisé sur le territoire départemental en fonction de l'intensité, de la gravité et de la probabilité d'apparition des mouvements de terrain. Les zones à risques de la commune de Rivarennes y sont cartographiées. La commune adhère au Syndicat Intercommunal « Cavités 37 »

Il est impossible de supprimer le risque de mouvement de terrain.

Des mesures préventives et une bonne information permettent de limiter les effets négatifs dus aux mouvements de terrain.

Le maire met en place un Plan Communal de Sauvegarde.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- Si le temps vous le permet, emporter le strict nécessaire (vêtements, affaires de rechange, papiers importants...)



- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



- Abritez-vous sous un meuble solide

APRÈS

- Évaluez les dégâts et les dangers
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé
- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après un contrôle complet de vos installations
- Faites l'inventaire des dommages de vos biens.





LE RISQUE DU FEU DE FORÊT



QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Un incendie de forêt est toujours un drame qui marque le paysage de profondes blessures. Les incendies de forêt détruisent chaque année des massifs forestiers, mais aussi des écosystèmes et des paysages, souvent très longs à reconstituer.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- ❖ une source de chaleur : flamme, étincelle
- ❖ un apport d'oxygène, le vent active la combustion,
- ❖ un combustible : la végétation

L'incendie qui se déclare, peut se propager rapidement sur des surfaces de forêts et de végétation sèche.

Très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence, accident ou malveillance.

QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORÊT DANS LE DÉPARTEMENT ?

Les peuplements forestiers à risque sont :

- les peuplements de résineux en futaie ou futaie avec taillis ;
- les landes forestières ;
- les peuplements mixtes : conifères-feuillus.

QUELLES MESURES PRISES EN INDRE-ET-LOIRE ?

Dans le département d'Indre-et-Loire, LE PLAN DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (PLAN D.F.C.I.) a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er juillet 2005.

Le plan D.F.C.I. envisage 3 axes d'actions que sont :

- L'information et la formation des populations,
- Une gestion territoriale raisonnée,
- Des aménagements spécifiques dans les zones à forte vulnérabilité.

LA PRÉVENTION SUR NOTRE COMMUNE

Sur notre territoire la présence de la forêt de Chinon classe notre commune en commune « dite sensible ».

Le maire peut à la demande du Préfet mettre en place la cellule de Crise du Plan Communal de Sauvegarde P.C.S. afin de coordonner les secours sur le territoire communal.



LE RISQUE DU FEU DE FORÊT- CONSIGNES DE SÉCURITÉ



SI L'ON EST TEMOIN D'UN DÉPART DE FEU :

Il est impératif de prévenir les Sapeurs-pompiers :

Téléphoner au **18** ou **112** depuis un téléphone mobile

Précisez le type de végétation et la localisation du sinistre



AVANT

PRENDRE CONSCIENCE QUE L'ON EST EN ZONE A RISQUE AINSI QUE DES OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS QUE CELA ENTRAÎNE :

- débroussaillage,
- du 15 mars au 15 octobre, **en période rouge** barbecue hors installations fixes sont interdits.

PENDANT

En aucun cas vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt.

➤ DANS LA NATURE :

S'éloigner dos au vent

Rentrer dans le bâtiment le plus proche

Respirer à travers un linge humide

➤ SI VOUS ÊTES EN VOITURE :

Ne pas sortir

Gagner si possible une clairière, ou arrêtez vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré)

➤ VOTRE HABITATION EST EXPOSÉE AU FEU DE FORÊT :

Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers,

Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là

Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment

Fermer les volets, les portes et les fenêtres

Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée,)





LE RISQUE NUCLÉAIRE



Evènement se produisant dans une installation nucléaire entraînant des risques d'irradiation ou de contamination pour les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La prise d'iode stable sous forme de comprimé permet d'éviter la fixation d'iode radioactive sur la thyroïde.

Un plan particulier d'intervention sous l'égide du **PREFET** a été établi pour préciser l'organisation de crise (dont les services de secours).

Nous sommes concernés par la zone des 20 kms autour de la centrale de Chinon.

DES LE DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE :

LA SEULE CONSIGNE IMMÉDIATE EST LA MISE A L'ABRI

Selon l'évolution et la gravité de la situation le **PREFET DÉCIDERA** soit :

- De la poursuite de la vie normale avec simples mesures de vigilance,
- De l'évacuation (vers les centres d'accueil prédéterminés),
- De la prise d'iode.



L'alerte est donnée par :

La PREFECTURE

VIA LA RADIO, la TELEVISION et sur ses RÉSEAUX SOCIAUX.

LE RISQUE NUCLÉAIRE-PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

EN CAS D'ALERTE NUCLÉAIRE

L'important est de se protéger dès les premières minutes de l'alerte

- si vous êtes dehors : enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche
- si vous êtes en voiture : ne tentez pas de fuir, vous seriez plus exposé au danger et vous pourriez gêner les secours. Mettez vous rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- si vous êtes à l'intérieur : chez vous, au travail, dans un endroit public, **RESTEZ-Y.**
- Ne sortez pas pour aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux.
- -Ne téléphonez pas, laissez les réseaux libres pour les secours.

CONFINEZ-VOUS : Bouchez toutes les arrivées d'air. Arrêtez la ventilation et la climatisation. Ne fumez pas. Si possible, confinez-vous dans une seule pièce. Ecoutez la radio. Munissez-vous d'une bouteille d'eau.

Si l'ordre d'évacuation est donné, suivre les instructions pour rejoindre les centres d'accès de regroupement (CARE) désignés en fonction des sens des vents.



- Prenez un poste de radio.
- Emportez de quoi vous changer complètement.
- Munissez-vous de vos papiers, médicaments, et d'un peu d'argent.
- Coupez le gaz, l'eau et l'électricité.
- Fermez portes, fenêtres et volets.
- N'abandonnez pas vos animaux familiers.

La fin de l'alerte est donnée par les mêmes moyens que ceux utilisés pour son déclenchement.

Respectez les consignes données par les autorités.

Ne consommez pas de fruits ou de légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.

Ne touchez pas des objets, à l'extérieur, pouvant être contaminés.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Face à l'ensemble des risques, la Municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde – **P.C.S.**

Institué par la Loi n° 2004-811 du 13/04/2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile, le P.C.S. regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

En cas de crise majeure, le plan est activé par le Maire. Si l'ampleur de la catastrophe dépasse les moyens communaux, le **Préfet** prend le relais en déclenchant un plan départemental.



LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE

La cellule de crise communale regroupe et coordonne, **sous l'autorité du Maire**, les différents services concernés par les risques majeurs.

Elle peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Elle est un poste de commandement à l'échelle de la commune.

Ses fonctions :

- L'alerte à la population
- L'information à la population ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux
- L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes
- L'organisation et la coordination du retour à la normale.